



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du vendredi 18 octobre 2024

Date de la convocation: 10/10/2024

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents : 8

Présents : Bruno BICHON, Florine DUPONT SENES, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Monique JANIN par Nicole HOGGE, Florence FOURNEAU par Florine DUPONT SENES

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Denis GARIN

Secrétaire de séance: Nicole HOGGE

Objet: Convention financière pour la cabane de Lachen - DE_2024_052

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la demande de M et Me MARTIN, propriétaires du bien cadastré sous le numéro A-623 attenant à l'ancien Presbytère de Château Garnier situé parcelle A-622. Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir attribuer la parcelle A-1160 issue de la division de la parcelle A-622 à M et Mme MARTIN.

En effet, la commune de Thorame Basse reconnaît que la parcelle A-1160 issue de la division A-622 fait bien partie du même bâti que la parcelle A-623. Depuis des temps immémoriaux la parcelle A-1160 est donc, dans les faits, rattachée à la parcelle A-623, rendant ainsi les propriétaires de la parcelle A-623 également propriétaire de la parcelle A-1160. Il convient donc de céder à titre gratuit à M et Mme MARTIN cette parcelle A-1160 afin de régulariser le cadastre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

APPROUVE la demande de M et Mme MARTIN d'acquérir parcelle A-1160 issue de la division de la parcelle A-622 à M et Mme MARTIN.

DECIDE de déclasser la parcelle cadastrée sous le numéro A-1160 et de la céder sans soulte à M et Mme MARTIN.

DIT que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la commune de Thorame Basse restera propriétaire de la parcelle A-1159.

AUTORISE Monsieur le maire ou une de ses adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

AGEDJ Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/10/2024 004-210402186-20241018-DE_2024_052-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Bruno BICHON

